

DELIBERATION N° 2025- 005
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 14 Mars 2025

L’an deux mille vingt-cinq le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER.

Absents : Michel COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET : Etat d’assiette des coupes 2026 -

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d’aménagement en vigueur de la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l’ONF, notamment la vue d’ensemble des coupes prévues à l’aménagement, celles reportées et anticipées ;
Considérant la proposition d’état d’assiette des coupes faites par l’ONF le 24 février 2025 pour l’exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées** :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
34_i	IRR	9.30	558	Réglée	2026	2026	Diminution de la surface prévue : partie basse en pins insuffisamment capitalisée pour passer en coupe.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.
² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procédera à la désignation.
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.

1) **Décide les orientations de mise en marché suivantes :**

Parcelle	Produits	Bois façonné s	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
34_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

2) **Ventes de bois aux particuliers :**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Bon pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Marcel CANNAT
05600